

## INFORMATIONS SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

**OBJET :** SERVICE CLIENT : PRISE DE COMMANDES DES PERSONNES PHYSIQUES ET LA PRESTATION DE SERVICES POUR ENTREPRENEURS

**À QUI S'APPLIQUENT LES INFORMATIONS :** LES PARTIES RATTACHÉES AU CONTRAT, LES PERSONNES REPRÉSENTANT LES PARTIES, LES AGENTS, LES FONDÉS DE POUVOIR, LES PERSONNES QUI RÉALISENT LE CONTRAT

- Qui utilise les données :** Orimat Sp. z o.o. [SARL] – KRS [RCS]: 0000543871, REGON [numéro d'identification statistique]: 360648618, NIP [TVA]: PL8133700700
- Contact :** ul. Mochnackiego 25/4, 35-016 Rzeszów; +48 518 536 626; offer@orimat.eu.
- Contact concernant la protection des données :** office@orimat.eu.
- Finalité de l'utilisation des données :** l'acquisition de clients en présentant des offres et la fourniture des informations commerciales ; la minimisation du risque commercial en vérifiant la capacité de paiement du client dans les bureaux d'information économique ; l'établissement des conditions contractuelles ; la conclusion et l'exécution du contrat ; la tenue de la comptabilité; le calcul, la perception et le paiement de la taxe sur les biens et services, la détermination et la poursuite des réclamations ainsi que la défense contre les réclamations liées à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat ; garantie et assurance.
- Base légale:**
  - Acquisition de clients en soumettant des offres et en diffusant des informations commerciales - - art. 6, alinéa 1, lettre f), RGPD en relation avec les dispositions de la loi du 23 avril 1964, Code civil, de la loi du 16 juillet 2004 relative aux télécommunications et de la loi du 18 juillet 2002 relative à la fourniture de services électroniques.
  - Minimisation du risque commercial en vérifiant la capacité de paiement du client auprès du Bureau d'information économique - Art. 6, alinéa 1, lettre f) RGPD en relation avec les dispositions de la loi du 9 avril 2010 relative à la divulgation d'informations économiques et à l'échange de données économiques.
  - Établissement des conditions contractuelles, la conclusion et l'exécution du contrat - art. 6, alinéa 1, lettre b) RGPD en relation avec les dispositions de la loi du 23 avril 1964, Code civil.
  - Tenue de la comptabilité - art. 6, alinéa 1, lettre c), RGPD en relation avec les dispositions de la loi du 29 septembre 1994 relative à la comptabilité.
  - Calcul, perception et le paiement de la taxe sur les biens et services - art. 6, alinéa 1, lettre c) RGPD en relation avec les dispositions de la loi du 29 août 1997. Le Code de procédure fiscale et loi du 11 mars 2004 relative à la taxe sur les biens et services.
  - Garanties et assurance - art. 6, alinéa 1, lettre b) RGPD en relation avec les dispositions de la loi du 23 avril 1964, Code civil.
  - Détermination et la poursuite des réclamations ainsi que la défense contre les réclamations - art. 6, alinéa 1, lettre f), RGPD en relation avec les dispositions de la loi du 23 avril 1964, Code civil.
- D'où proviennent les données personnelles :** elles ont été fournies directement par le client.
- Données personnelles à utiliser :**

PERSONNES QUI CONCERNENT LES DONNÉES	DONNÉES UTILISÉES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE LIVRAISON DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION
<b>Parties au contrat</b> (pour les personnes physiques)	<ol style="list-style-type: none"><li>Données d'identification de base (par exemple, nom et prénom, entreprise)</li><li>Données d'identification accordées par les autorités publiques (par exemple, numéro NIP, numéro PESEL)</li><li>Coordonnées de contact (par exemple, adresse du domicile ou du siège social, adresse e-mail, numéro de téléphone)</li><li>Données financières (par exemple, numéro de compte bancaire)</li></ol>
<b>Les personnes représentant les parties</b> (représentants statutaires)	<ol style="list-style-type: none"><li>Données d'identification de base (par exemple, prénom et nom)</li><li>Données d'identification accordées par les autorités publiques (ex. numéro PESEL - numéro d'identification personnel)</li><li>Données sur l'emploi (par exemple, lieu de travail, poste)</li><li>Coordonnées de contact (par exemple, adresse e-mail, numéro de téléphone)</li></ol>
<b>Mandataires</b> (y compris les fondés de pouvoir)	<ol style="list-style-type: none"><li>Données d'identification de base (par exemple, prénom et nom)</li><li>Données d'identification accordées par les autorités publiques (ex. numéro PESEL - numéro d'identification personnel)</li><li>Données sur l'emploi (par exemple, lieu de travail, poste)</li><li>Coordonnées de contact (par exemple, adresse e-mail, numéro de téléphone)</li></ol>
<b>Personnes exécutant le contrat</b> (personnes désignées pour exécuter la commande)	<ol style="list-style-type: none"><li>Données d'identification de base (par exemple, prénom et nom)</li><li>Données sur l'emploi (par exemple, lieu de travail, poste)</li><li>Coordonnées de contact (par exemple, adresse e-mail, numéro de téléphone)</li></ol>

8. **Qui recevra les données** : les sociétés du groupe KFE Holding, le fournisseur du logiciel de gestion électronique de documents ; transitaire; cabinets d'avocats, de conseils juridiques et cabinets de services juridiques qui fournissent une assistance juridique ; en cas d'éventuelle procédure de recouvrement - les entités mandatées pour recouvrer des créances, les établissements financiers dont le Client utilisera les produits et les services dans le cadre du financement externe de l'achat (crédit, prêt, crédit-bail).
9. **Durée de conservation des données** : les données personnelles seront conservées pendant toute la durée du contrat, ensuite pendant 6 ans, à compter de la date de début du délai de prescription. Après l'expiration de ces délais, les données personnelles seront supprimées.
10. **Pourquoi c'est aussi long ?** : le stockage des données pendant la durée du contrat est nécessaire à son exécution. Le stockage des données après l'expiration de la durée du contrat est nécessaire pour établir et poursuivre les réclamations et se défendre contre les réclamations en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du contrat. Le délai de prescription des réclamations est défini à l'art. 118. de la loi du 23 avril 1964, Code civil. Le jour où commence le délai de prescription des réclamations est déterminé conformément à l'art. 120 de la loi du 23 avril 1964, Code civil.

11. Vos droits :

VOTRE DROIT	EN QUOI CELA CONSISTE-IL	RÉSERVES	COMMENT UTILISER
<b>Accès aux données</b>	Le droit <b>d'obtenir des informations</b> pour savoir si Orimat dispose des données de la personne concernée, quelles sont les données et comment elles sont utilisées. <b>Les informations sont fournies sous forme de note.</b>	Le droit d'accès aux données <b>ne consiste pas à transmettre une copie de la documentation.</b> L'accès à certaines informations peut être restreint, si leur fourniture peut <b>porter atteinte aux droits et libertés d'autrui.</b> Avant d'accorder l'accès aux données, Orimat <b>peut demander des informations supplémentaires</b> , si cela est nécessaire pour accorder l'accès ou pour confirmer l'identité de la personne concernée.	Déposez la demande - les coordonnées de contact se trouvent aux points 1 et 2.
<b>Rectification des données</b>	Le droit de <b>corriger</b> les données incorrectes, <b>de mettre à jour</b> les données dépassées et de <b>compléter</b> les données incomplètes.	Vous devrez peut-être présenter un document prouvant l'exactitude des données - par exemple, une carte d'identité ou un certificat confirmant que vous possédez des qualifications spécifiques.	Déposez la demande - les coordonnées de contact se trouvent aux points 1 et 2.
<b>Suppression des données</b>	Droit <b>à l'oubli</b> - à demander la <b>suppression</b> des données relatives à la personne concernée.	Il n'est autorisé que lorsque les données de la personne concernée <b>ne sont plus nécessaires</b> ou elles sont <b>utilisées illégalement</b> ou dans un cas spécifique, il <b>existe une obligation légale de les supprimer.</b>	Déposez la demande - les coordonnées de contact se trouvent aux points 1 et 2.
<b>Restrictions du traitement</b>	Le droit de demander que les données ne soient plus utilisées dans un but précis.	Il n'a droit que lorsque la personne concernée <b>met en doute l'exactitude de ses données</b> ou si ses données sont utilisées <b>illégalement mais que la personne concernée s'oppose à leur suppression</b> ou lorsque les données de la personne concernée ne sont plus nécessaires mais qu'elles <b>sont nécessaires à la personne pour faire valoir les réclamations ou se défendre contre réclamations.</b>	Déposez la demande - les coordonnées de contact se trouvent aux points 1 et 2.
<b>Opposition</b>	Le droit de demander que les données de la personne concernée ne soient plus utilisées pour poursuivre les intérêts légaux d'Orimat	Elle est due dans le cadre de l'utilisation des données personnelles dans le but d' <b>acquérir des clients en soumettant des offres et en diffusant des informations commerciales, en minimisant les risques commerciaux en vérifiant la capacité de paiement du client auprès du système d'information économique, en établissant et en poursuivant les réclamations et en se défendant contre réclamations.</b> L'opposition est prise en compte vu la situation particulière de la personne concernée. Une justification minutieuse de l'opposition peut augmenter les chances qu'elle soit jugée valable.	Déposez la demande - les coordonnées de contact se trouvent aux points 1 et 2.
<b>Plaintes auprès du Président du Bureau de protection des données personnelles</b>	Le droit d'informer l'autorité de contrôle, le respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles en cas de violation de la loi.	Lorsque vous déposez une plainte, <b>veuillez indiquer à qui la plainte est adressée et veuillez informer en quoi consiste la violation</b> des dispositions relatives à la protection des données personnelles.	Contactez <b>l'Office pour la protection des données personnelles.</b>

12. **Est-il nécessaire de fournir des données** : oui - c'est une condition pour conclure le contrat.
13. **Conséquences de la non-fourniture des données** : renonciation à l'intention de conclure un contrat ou rétractation d'un contrat conclu.
14. **Prise de décision automatisée** : sans objet.
15. **Profilage** : sans objet.